

N° 2022-279

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la Mairie sise Avenue Georges Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne des travaux de marquage au sol des places de parking de ladite mairie avenue Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui seront effectués par la société VSM (Verbaere Signalisation Marquage) sise La Creule, 1906 Route de Steenvoorde à Hazebrouck (59190) et qui se dérouleront le mardi 23 août 2022 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie, Château Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 23 août 2022 de 08h00 à 13h00,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 11 août 2022  
Le Maire,  
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

